



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



04014274

BRUXELLES

21-01-2004

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : EDDY SPORT

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, avenue Georges Henri, 476

N° d'entreprise : 0427247287

Objet de l'acte : ACTUALISATION DES STATUTS.

D'un acte reçu par Maître Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles, le sept janvier deux mille trois, portant la mention "Enregistré deux rôles, deux renvois au 2^{ème} bureau de l'Enregistrement de Bruxelles, le neuf janvier deux mille trois. Vol. 34, fol. 37, case 06. Reçu: vingt-cinq euros (25 EUR). L'Inspecteur Principal ai, (signé) Veerle DE PAUW", il résulte que l'assemblée a décidé d'actualiser les statuts comme suit :

- remplacer l'article 5 par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent septante-huit euros et septante et un cents (49.578,71 EUR) et représenté par deux cents (200) parts sociales sans valeur nominale. »

- à l'article 7, remplacer le dernier alinéa par le texte suivant :

« La société ne peut être propriétaire de ses propres parts que dans les limites strictes fixées par la loi. »

- à l'article 9, remplacer le dernier alinéa par le texte suivant :

« Toutefois par dérogation au premier alinéa du présent article, si la société répond aux critères de la loi, la nomination d'un ou plusieurs commissaires est facultative. »

- remplacer l'article 10 par le texte suivant :

« Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale ; il ne peut les déléguer.

Il sera tenu chaque année une assemblée générale ordinaire le deuxième mercredi du mois de mai à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

La gérance peut, en outre, convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts de la société l'exigent.

Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit en Belgique indiqué dans les convocations ; celles-ci se font par lettre recommandée, contenant l'ordre du jour, quinze jours avant la date de l'assemblée. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

(Signé Matthieu DERYNCK, geassocieerde notaris te Brussel).

Tegelijk hiermee neergelegd: expeditie van de akte, texte coordonné des statuts au 7 janvier 2004.